

Imbeault, Caroline

Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

6211-06-006

De: Berubé, Carol
Envoyé: 3 mai 2017 16:54
À: Gagnon, Lilly
Cc: Beaudin, Jessica; Lepage, Line (DCN); Bérubé, Michel
Objet: Permission_Travaux près des lignes électriques
Pièces jointes: Permission de TransÉnergie signée.pdf

Bonjour Mme Gagnon,

Réaménagement de la route 138, secteurs Lacs Thompson et La Ligne Franquelin, VL

Projet no 154 88 0178
Dossier n° 6703-16-0904

À la suite de notre rencontre préparatoire à la médiation de cet après-midi, nous vous adressons un premier document demandé par l'équipe du BAPE. Afin de faciliter le classement et la recherche de sujet, nous vous adresserons d'autres courriels avec chacun un objet spécifique.

Cordialement.

Carol Bérubé, ing.
Chargé d'activités

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports**
Direction de la Côte-Nord
Direction des projets
625, boul. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5

Téléphone : (418) 295-4765 poste 2281
Télécopieur : (418) 295-4766
Courriel : Carol.Berube@mtq.gouv.qc.ca



Québec, le 25 mars 2014

Gestion immobilière Nord-Est
2625 boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2C 1P1

Ministère Des Transports du Québec
Monsieur Michel Bérubé
625, boul. Lafleche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

N/Référence : 1402-024/3 2 5 8 1 7

Objet : PERMISSION
AUX FINS DE : DEUX MODIFICATIONS DE LA ROUTE 138
Lot(s), route: MAD 92-T, ligne 161 kV, Hauterive/Sept-Îles

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD			
	Copie	Ver	Ver
Directeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adjoint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28 MAR. 2014			
SP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SSG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H.S.P.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S.I.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre exemplaire de la permission dûment signé par un représentant d'Hydro-Québec.

Avant d'entreprendre les travaux, veuillez contacter, *cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux*, le représentant des services techniques afin de vérifier les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.

Pour toute information supplémentaire relativement à ce dossier, vous pouvez joindre Monsieur Pierre Douville - Expertise immobilière, au 418 845-6600 poste 7513.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Diane Dumont
Commis - Expertise immobilière

p. j. (1)

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	325817

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE Ci-après nommée la « Société »

ET

PERMISSIONNAIRE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

À l'attention de : Monsieur Michel Bérubé

625, boul. Laflèche, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Ci-après nommé le « Ministère »

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la Société et conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Société et le Ministère, la Société permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le Ministère aux conditions ci-après mentionnées :

Lot(s), route : MAD 92-T, ligne 161 kV, Hauterive/Sept-Îles

Cadastre: Canton de Franquelin

Circonscription foncière : Saguenay

Municipalité : Franquelin

Plan(s) de référence Hydro-Québec :

Carte(s) de patrouille :

Circuit(s) : 1615

Portée(s) : 0136 et 0141

2. PLAN(S) DE LOCALISATION

Le terrain, ci-après aussi nommé « les lieux », est montré sur le ou les plans suivants :

Plan profil MTQ pylône 136 plans 1 à 3

Plan profil MTQ pylône 141 plans 4 à 6

2 plans profil terrain dégagement pylône 141 préparés le 8 novembre 2013

2 plans profil terrain dégagement pylône 140 préparés le 8 novembre 2013

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. DESTINATION DES LIEUX

La Société permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes **seulement** :
Deux modifications de la route 138 à la hauteur de Franquelin.

4. DURÉE

La présente permission commencera à la signature des présentes

et durera tant et aussi longtemps que l'utilisation des lieux demeurera inchangée. À la fin de la présente permission, le Ministère remet le terrain en état.

Le défaut par la Société de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

5. UTILISATION

La Société a accès en tout temps aux lieux et aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la Société une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation des lieux, ou d'une partie de ceux-ci, de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

La présente permission technique est émise sous réserve que le Ministère obtienne, s'il y a lieu, l'autorisation du propriétaire du terrain ou de tout détenteur de droits sur celui-ci.

6. RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Le Ministère sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la Société durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnifiera la Société en conséquence.

Sauf en cas de faute de la Société, le Ministère sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la Société indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le Ministère assume tous les risques découlant de son occupation et de son activité dans, sur et à proximité des lieux.

COPIE



M.B.

Initiales du Ministère

2019/03/17

Date

J

Initiales de la Société

20/03/2014

Date

7. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE

Le Ministère s'engage à :

1. Obtenir à ses frais, s'il le juge pertinent, toute localisation d'assiette de servitude.
2. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées ci-dessus et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la Société situées sur les lieux ou à proximité.
3. Obtenir, si requis, tout permis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale.
4. Aviser la Société cinq (5) jours ouvrables avant la date du début des travaux, obtenir et respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.

Nom	Téléphone	Télécopieur
Jean Gauthier	418 845-6600, poste 6476	418-845-7877

No. demande de soutien: 2009-00599

5. Remettre une copie de la présente à tout intervenant, représentant, entrepreneur et ayant-droit. Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la Société, et ce, conformément au règlement numéro 6 intitulé « Code de sécurité pour les travaux de construction », adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, C. S-2.1). Ne pas procéder à d'autres manutentions que celles comprises dans les travaux autorisés par les présentes.
6. Communiquer avec Info Excavation avant tout creusage au numéro (514) 286-9226 ou au 1-800-663-9228.
7. Aviser la Société dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepoids (fil enfoui) ou autre équipement de la Société soit endommagé lors de travaux.
8. Ne faire aucun travail de dynamitage et ne pas entreposer sur les lieux, même temporairement, explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène, ni aucune autre matière inflammable. Le cas échéant, approvisionner en dehors des lieux tout équipement nécessitant de l'essence ou du carburant diesel.
9. Ne stationner sur les lieux aucun véhicule citerne contenant du pétrole ou autre matière inflammable, ni aucun véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante.
10. Assurer à la Société le libre accès à ses structures en tout temps.
11. Si le Ministère ne se conforme pas à la satisfaction de la Société à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes, et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la Société pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au Ministère, et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit et le Ministère devra remettre le terrain dans son état original à ses frais, si requis par la Société.

Le comité bipartite pourrait être mis à contribution pour soumettre des solutions.

8. GESTION

Toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit à la Société, à l'adresse suivante :
Hydro Québec TransÉnergieÀ l'attention de Gestion immobilière Nord-Est
2625, boul. Lebourgneuf, Québec (Québec) G2C 1P1

9. CLAUSES PARTICULIÈRES

- Le Ministère des Transports s'engage à exécuter les travaux de modification de la route 138 selon l'avant-projet définitif signé par M. Dany McCarvill, ingénieur.
- Le Ministère des Transports verra à obtenir un amendement à la présente permission advenant une modification de l'avant-projet définitif.
- Le Ministère des Transports devra fournir les plans "TEL QUE CONSTRUIT" à la fin des travaux de réaménagement de la portion de la route 138.
- Nonobstant l'article 8 des obligations du Ministère, Le Ministère des Transports pourra procéder à du dynamitage en respectant les indications apparaissant aux documents: "DYNAMITAGE À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE et CRITÈRES DE DÉGAGEMENT ENTRE UNE ROUTE ET LIGNE HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE" en annexe.

FAIT ET SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES

À :

Ce :

17

jour

de :

mars

2014

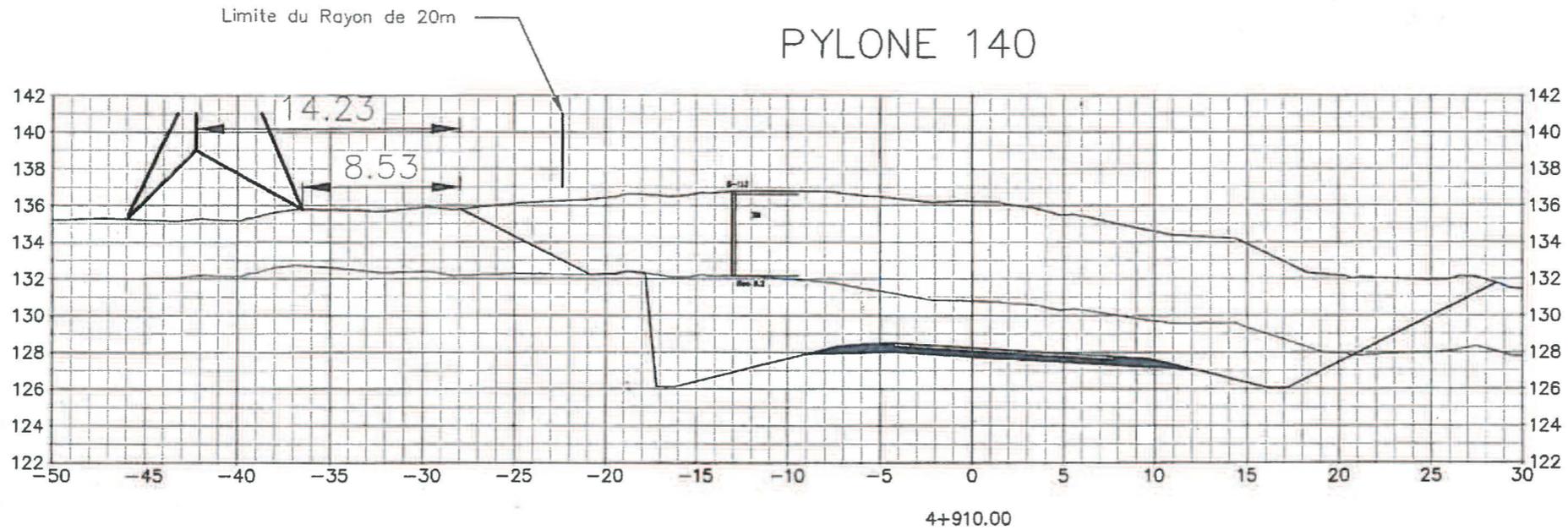
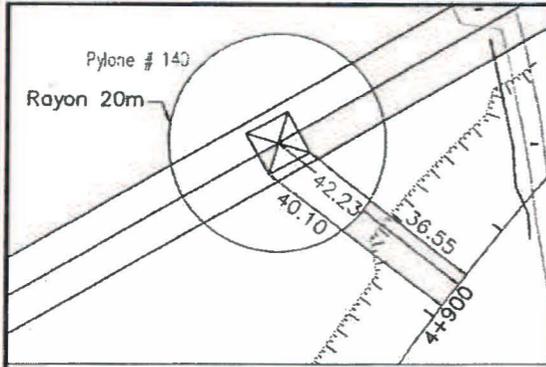
EN PRÉSENCE DE :



MINISTÈRE



JULIE LAMONTAGNE, É. A. *à Québec*
Chargée d'équipe - Gestion immobilière Nord-Est
SOCIÉTÉ



SIGNÉ EN DOUBLICATA :

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
PERMISSIONNAIRE	TÉMOIN
2013/12/00	DATE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
HYDRO-QUÉBEC	TÉMOIN
2013/04	DATE

[Signature] #41324
« A suit-projet définitif »

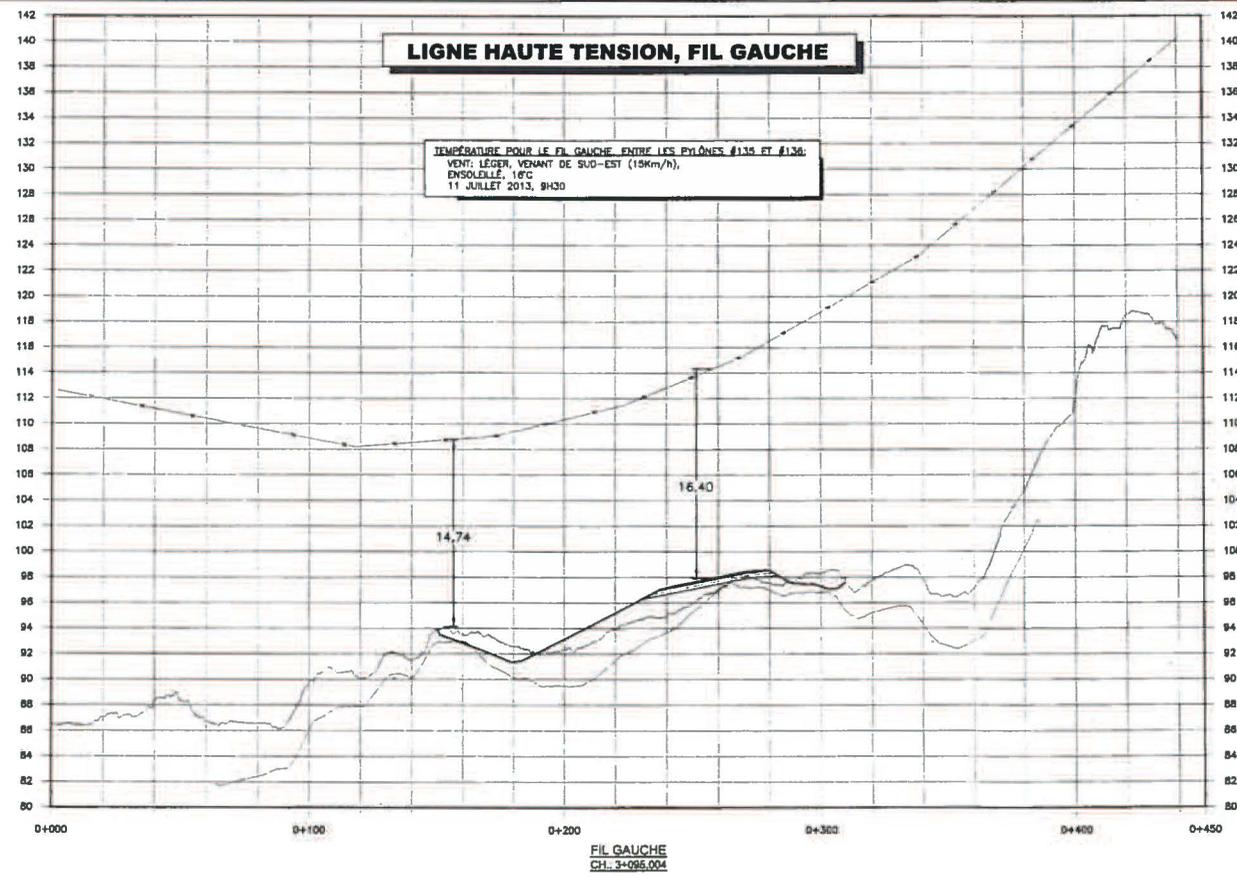
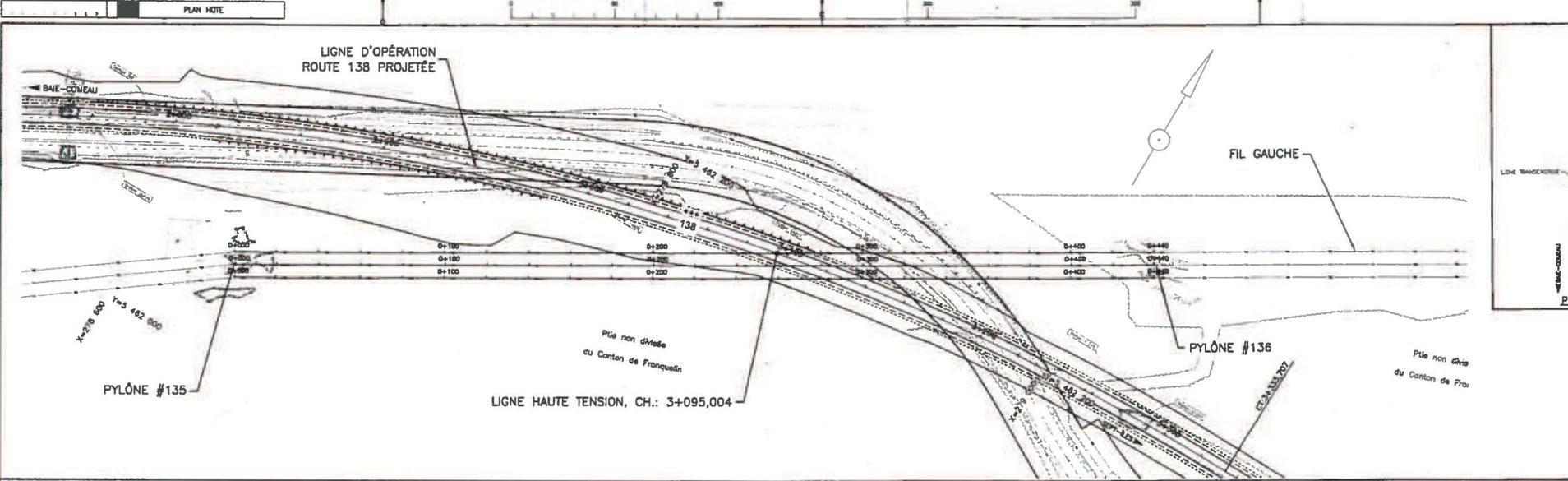


Transports Québec

**SECTIONS 4+910
PYLONE 140**

Projet: 154-88-0178	Date: 2013-11-06
Échelle: HOR. 1 : 250	Préparé par: Serge Tremblay

1004 1/10/2013 10:48:02 \\VIA\BIBI_Phy\Documents\Gestion\Projet\CH-3+095\0170 - QTE - POI - Proj - PRESENTATION - POI - CONCEPTION LE 2013-07-18 14:35



SIGNÉ EN DUPLICATA :


 TÉMOIN
 2013/06/06
 DATE
 PERMISSONNAIRE

 TÉMOIN
 2013/07/14
 DATE
 HYDRO-QUÉBEC

2013-07-17 POUR COMMENTAIRES D.L.R.

AAAA-MM-JJ Modifications (nature) Par

2013-07-17 Date d'émission du plan

Nomenclature

ROCHE **IDA**

23, Boulevard Carrière, Ste-Justine (Québec) Québec Q4C 3A7
 Téléphone (418) 298-8711 • Télécopieur (418) 298-8711

Scieur

EN PRÉPARATION

Étant sujet à des modifications ultérieures, ce plan ne doit être utilisé qu'à titre d'information.

Michel Gauthier 0419 841-1111
 Dany McCarroll, Ing.

Élué technique
 David Lou Brown, Ing. M.Sc.A.
 Louis Bernier, Ing.
 Eric Gauthier, Tech. C.A.G.
 Marc Béliveau, Tech. D.A.O.

Transports Québec

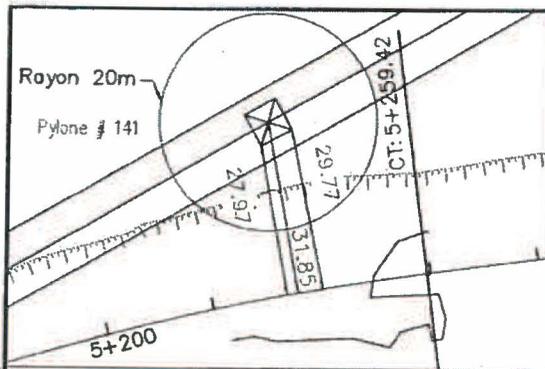
Unité administrative
 Direction Générale des Territoires
 Direction de la Côte-Nord
 Service des Projets

Titre
PLAN ET PROFIL PYLÔNES EXISTANTS - FIL GAUCHE
 CH.: 3+095,004

Échelle
 horizontale 1:1000
 verticale 1:200

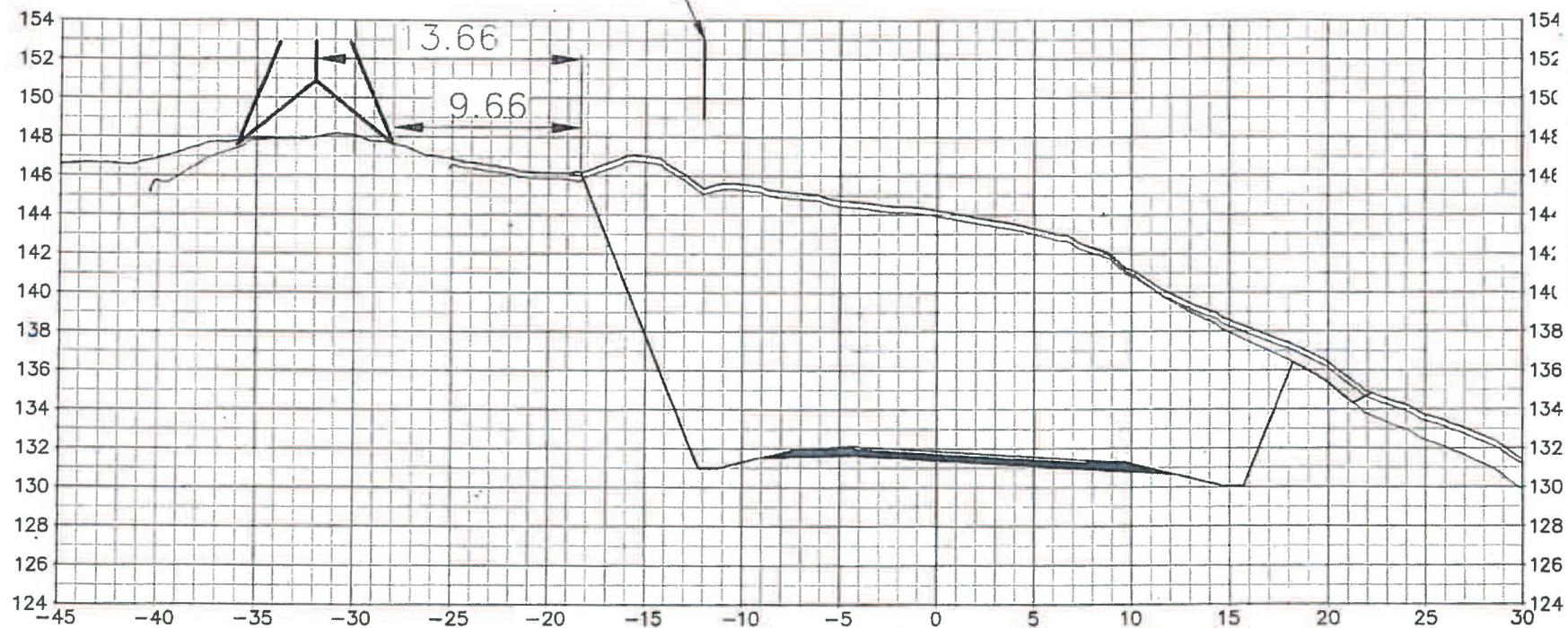
Nombre de plan
 PLAN NOTE 01 06

Identification de regroupement



PYLONE 141

Limite du Rayon de 20m



5+233.650



SECTIONS 5+233.650 PYLONE 141

Projet: 154-88-0178

Date: 2013-11-06

Échelle: HOR. 1 : 250

Préparé par:
Serge Tremblay

SIGNÉ EN DUPLICATA



 PERMISSONNAIRE

2013/12/06

 DATE



 TÉMOIN



 2013/10/14

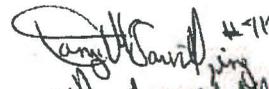
 DATE



 HYDRO-QUÉBEC



 TÉMOIN



 « Avant-projet définitif »

DYNAMITAGE À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

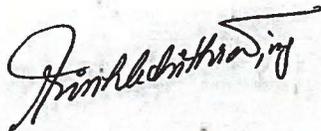
En tout temps, les travaux de dynamitage ne doivent pas entraîner des dommages à la "ligne électrique" (conducteurs, câbles de garde, supports de ligne et accessoires, fondations, haubans, etc.) et entraîner des mouvements perceptibles et indésirables au sol à l'intérieur de l'emprise (tassement, soulèvement, glissement, etc.).

1) Pour ce faire, l'Entrepreneur¹ doit :

- choisir la méthode de dynamitage et la charge minimale requise pour ne pas endommager la "ligne électrique". Il doit fournir, deux semaines avant les travaux, des preuves dont une copie des plans des tirs (conformément à l'article 11.4.3.3.5, Cahier des charges et devis généraux CCDG 2007, MTQ, Édition 2007) signés et scellés par un ingénieur expert en dynamitage, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le calcul des charges doit tenir compte de la **limite de vitesse des particules de 25 mm/s** mesurée au support de ligne le plus proche. (Voir l'article 11.4.4.1.1, CCDG 2007 pour la définition de la vitesse des particules). En outre, il doit remettre au représentant d'Hydro Québec une copie du journal des tirs immédiatement après chaque tir;
- avant chaque tir, prendre des mesures de protection appropriées (charges recouvertes d'un pare-éclat, etc.);
- ne pas faire usage de système électrique pour faire la mise à feu (détonateur électrique) en raison de l'induction électrique de la ligne.

2) En plus, l'Entrepreneur¹ doit installer un équipement de mesure pour enregistrer et vérifier l'intensité des vibrations transmises, sur la structure la plus rapprochée. Une inspection par caméra vidéo pourrait être exigée si le dynamitage est proche de la "ligne électrique";

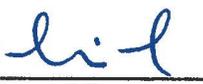
3) Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur¹ se tient responsable de tout dommage (une simple égratignure sur un conducteur peut constituer un dommage) survenu au site et à la "ligne électrique" durant les travaux de dynamitage et s'engage à effectuer les travaux de correction à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec TransÉnergie.



Chi Thien Trinh-Le, ing.
Chargé d'équipe, LCE, DESTT
HQ TE

10 décembre 2007

¹ Entrepreneur: Compagnie, société, organisme, municipalité, MTQ, ...ainsi que leurs représentants et entrepreneurs

SIGNÉ EN DUPLICATA :		
	2014/03/17	
PERMISSIONNAIRE	DATE	TÉMOIN
	2010/3/2014	
HYDRO-QUÉBEC	DATE	TÉMOIN

Critères de dégagement entre une route et ligne Hydro-Québec TransÉnergie

1) Dégagement horizontal

Dégagement latéral entre une structure d'Hydro-Québec et un fossé ou route. La distance à respecter varie selon le voltage de la ligne et l'utilisation du pylône (angle de conception).

Voir les distances ZI1, ZI2 et ZI3 sur croquis:

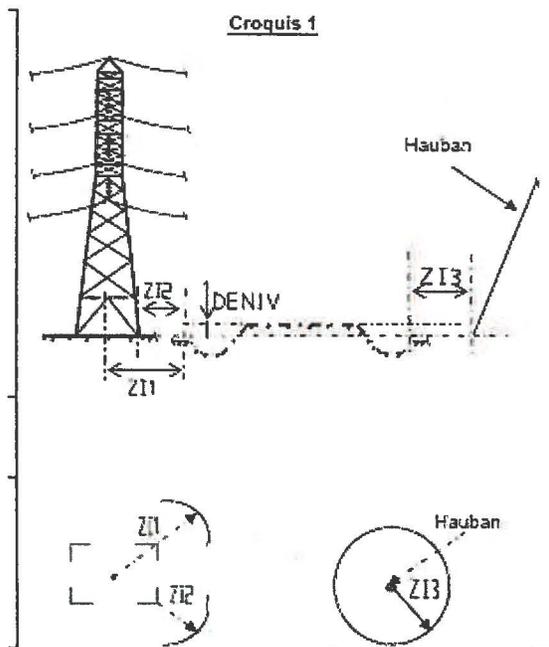


Tableau A

Voltage	Angle de conception du pylône	ZI1	ZI2
69 à 120 kV	0 à 5°	15 m	10,0 m
	10 à 30°		10,0 m
	> 30°		12,5 m
161 kV	0 à 5°	20 m	10,0 m
	10 à 30°		10,0 m
	> 30°		12,5 m
230 kV	0 à 5°	23 m	10,0 m
	10 à 30°		10,5 m
	> 30°		13,0 m
315 kV	0 à 5°	27 m	10,0 m
	10 à 30°		12,5 m
	> 30°		15,0 m
735 kV & 450 kV c.c.	0 à 5°	30 m	12,5 m
	≥ 10°		17,5 m

pour les cas où la nouvelle route est parallèle aux lignes existantes.

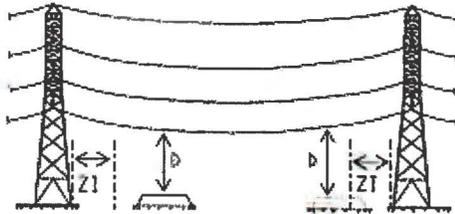
SIGNÉ EN DUPLICATA :

	2019/03/17	
PERMISSIONNAIRE	DATE	TÉMOIN
	10/03/2019	
HYDRO-QUÉBEC	DATE	TÉMOIN

2) Dégagement vertical

Distance verticale minimale requise en tout temps entre le conducteur de la ligne électrique en conditions maximales d'exploitation (le plus bas que le fil va descendre à température maximale ou sous chargement de glace, valeur déterminée par Hydro-Québec). La position du conducteur à sa flèche maximale est plus bas que la position lors du relevé d'arpentage, elle varie constamment selon le transit électrique et les conditions de température extérieure, vent, glace etc. C'est pourquoi Hydro-Québec demande d'indiquer sur le plan la date, heure et condition extérieures (temp., vent) lors du relevé d'arpentage pour être en mesure de calculer la flèche maximale (position au plus bas) .

Scénario 2



Voir les dégagement minimum entre une route et une ligne électrique, selon les niveaux de tension de la ligne.

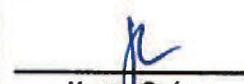
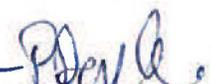
Page 7 de 31

Tableau 1 – Dégagement vertical à la condition limite

Emplacement des conducteurs	Dégagements verticaux (m)									
	Tension (kV)								450 cc 735	
	Hauts. Fil porteur (8-9)	0 à 0,6 (8-9)	4,16 à 34,5 (8-9)	44-69	120	161	230	315 (7)	Température maximale d'exploitation	Charge maximale de vergles
Fentes raides, escarpement, falaises inaccessibles à la machinisme (1)	3,4	4,0	4,3	4,7	4,9	5,1	5,5	6,5	9,6	
Au-dessus du sol VFI, marais, zone forestière, parc (2-4) Terrain cultivables (2-4)	4,8	4,8	5,1	5,5	5,7	5,9	6,3	7,3	13,6	9,6
Routes, autoroutes, rues, chemins et entrées, parcs (3-5)	4,7	4,7	5,1	5,5	5,7	5,9	7,0	10,9	20,7	
Canaux souterrains (4)	4,42	4,42	4,75	5,5	5,7	5,9	6,3	7,3	13,6	9,6
Au-dessus des voies ferrées (6)	7,8	7,8	7,9	8,5	8,7	8,9	9,3	10,2	13,6	

Hydro-Québec TransÉnergie
Territoire Sud - Ouest, Septembre 2011

SIGNÉ EN DUPLICATA :

	2014/03/17	
PERMISSIONNAIRE	DATE	TÉMOIN
	20/03/2014	
HYDRO-QUÉBEC	DATE	TÉMOIN